

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 10 - **Votants** : 10 - **Procuration** : 0

PROCURATION :

PRESENTS :

Mmes BABÉ Alice – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline -- – BAUD-LAVIGNE Carole –
MM. DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc - CHARDON Patrick – GAVARD Patrick – BRON
PIERRE – DELAVOET François

Excusés : FOREL Jules – JULLIARD Laurence - BAUD-GRASSET Joël - BOVET Aurélie -
DUBOIS Anne-Gaëlle

Secrétaire de Séance : GRILLET Luc

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*DELIBERATION N° D2024054 - transmis au représentant de l'Etat le 08/08/2024 – CR décision
affiché le 29/07/2024*

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Luc GRILLET** pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

*DELIBERATION N° D2024055 - transmis au représentant de l'Etat le 08/08/2024 – CR décision
affiché le 29/07/2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **26 juin 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Laurence JULLIARD** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 JUIN 2024

**FONCIER_ PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

**DELIBERATION N° D2024056 - transmis au représentant de l'Etat le 08/08/2024 – CR décision
affiché le 29/07/2024**

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Hélène DAVID-VONNE, Notaire à 132 route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX, reçue et enregistrée le 28 mars 2024.

Il s'agit du bien ci-après désigné, situé sur la Commune de Bogève (74).

**Bati sur terrain propre vendu en totalité (pleine propriété)
à usage d'habitation (sur 2 niveaux - 103 m2 environ de surface habitable) - Libre**

Numéro parcelle	Adresse	Surface (m2)
B3461	22 imp. du Foron	179

La Collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien situé dans un secteur stratégique. Cette acquisition permettra à la Commune de mettre en place l'extension du groupe scolaire existant considérant que les effectifs scolaires sont amenés à augmenter dans les prochaines années.

Il s'agit d'une propriété bâtie et un terrain attenant situés en plein cœur du village et contiguë du tènement foncier composé notamment des parcelles B 1002, B 1003 et B 1004, déjà sous maîtrise publique et terrain d'assiette du groupe scolaire existant.

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration dans sa séance du 05 juillet 2024, a pris acte de l'Arrêté du Directeur N° 2024-11 en date du 04 juin 2024 exerçant son droit de préemption sur ce bien nécessaire au projet de la collectivité.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024 / 2028) : Thématique « QUALITE CADRE DE VIE : Services de proximité et d'équipements publics » ; portage sur 6 ans, remboursement par annuités.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024 / 2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens pour la préemption mentionnée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

URBANISME_CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

**DELIBERATION N° D2024057 - transmis au représentant de l'Etat le 08/08/2024 – CR décision
affiché le 29/07/2024**

Monsieur le Maire expose que l'instruction des Permis de Construire, des Permis d'Aménager, des Permis de Démolir ou encore des Certificats d'Urbanisme Opérationnels nécessitent l'accomplissement de plusieurs opérations administratives et une analyse technique afin que les délais et procédures définies par le Code de l'Urbanisme soient respectées et qu'à l'issue de l'instruction de chacun des dossiers, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur.

Jusqu'au 31 juillet 2024, ces opérations sont exclusivement assurées par les instructeurs de la Direction Départementale des Territoires de Thonon.

A partir du 1^{er} août 2024 ce service ne sera plus assuré, il ne sera donc plus possible de transmettre les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme citées ci-dessus.

L'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme mentionne la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé.

Il est également précisé que cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par le 7^{ème} alinéa de l'article L.423-1 de ce même code :

- Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire
- Le prestataire privé doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés
- L'intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d'assurer la continuité du service, il apparaît indispensable de recourir à un prestataire privé, avec lequel la commune doit passer une convention.

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des types de dossiers suivants seront toujours instruits dans la commune : les Déclarations Préalables de travaux et les Certificats d'urbanisme d'Information (CUa).

Le Maire qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé ainsi que pendant la phase d'instruction menée par celui-ci.

La commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions.

La plupart des communes de la Vallée Verte ont sélectionné la Société EFU (Expertise Formation en Urbanisme) pour assurer cette prestation.

La rémunération sera fonction du type d'acte traité

DECISION

Il est proposé :

- D'approuver l'externalisation de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (PC, PA, PD) et les demandes de CU Opérationnels
- De signer une convention avec EFU pour une durée d'un an renouvelable

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité les décisions ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LOCAL EXTENSION COOP

DELIBERATION N° D2024058 - transmis au représentant de l'Etat le 08/08/2024 – CR décision affiché le 29/07/2024

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait demandé qui souhaitait rencontrer les candidats ayant déposé un dossier pour s'installer dans le local libéré par l'atelier de poterie.

Une commission de conseillers s'est constituée, a reçu les 2 candidats finalistes et a pré-choisi le chocolatier.

Monsieur le Maire expose les contraintes techniques des deux activités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour et 1 abstention (François DELAVOET),

DECIDE :

- Au vu des contraintes techniques de l'activité par rapport au local, de ne pas suivre l'avis de la commission et choisir l'activité « atelier de couture »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail dans ce sens pour 3 ans renouvelable

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de réfection toiture et façade de l'église :**

La réception des travaux a eu lieu le 15 juillet.

L'entreprise HMR doit reboucher des trous et nettoyer les abords de l'église.

L'entreprise JOLLY

L'inauguration aura lieu le dimanche 1^{er} septembre après la messe.

- **Déclassement d'un chemin rural au Perret**

L'organisation de l'enquête publique est en cours

- **Elections**

Le Préfet a envoyé des remerciements à toutes les mairies pour les féliciter de leur réactivité pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans l'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

Luc GRILLET

